

COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 6 novembre 2015

Présents: Marcel STENGEL, Catherine DETTLING, Caroline BUCHEL, Bruno KISTER, Odile BLAES, Paul MORGENTHALER, Cédric SALI, Alain SALY

Absents excusés : Pascal HEINTZ, Isabelle JEANMOUGIN, Elly KILHOFFER

Point 1 : AFFAIRES FINANCIERES

1.1 - Contrat Electricité

M. le Maire soumet à l'assemblée le courrier de l'ES et l'offre transitoire pour les sites raccordés en basse tension > 36 kva.

Après concertation le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas changer d'opérateur concernant l'électricité sur la commune de Reinhardsmunster et de valider l'offre transitoire pour les sites de la commune.

1.2 - CCAS Centre Communal d'Action Sociale : dissolution.

M le Maire expose au conseil municipal que en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2015

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

1.3 - Décision modificative du budget- Transferts de crédits

Dans le cadre du budget de l'exercice 2015, le Maire soumet au conseil municipal le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section Investissement			
Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
1641	Emprunt capital		20.000,-
21538	Autres réseaux	20.000,-	

1.4 - Amortissement d'une subvention orange réseau au budget et durée

La réforme de la comptabilité M14, entrée en vigueur le 1er janvier 2006, prévoit que les subventions

d'équipement sont désormais imputées sur la section d'investissement (compte 204). Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes publics et de 5 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes ou des personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la durée de 5 ans pour l'amortissement d'une subvention orange réseau.

Monsieur le Maire propose d'amortir les subventions d'équipements versées au chapitre 204 comme suit à effet du Budget Primitif 2015 :

- L'amortissement des subventions d'équipement versées au chapitre 204 :

Chapitre	Intitulé	Durée de l'amortissement
204	Subventions d'équipement versées	5 ans

1.5 – Avenants aux marchés Extension et rénovation des façades de la salle des fêtes

Marchés de travaux en plusieurs lots relatifs à l'Extension et la rénovation des façades de la salle des fêtes approuvés par DCM en date du 5/06/2015.

Or à ce jour, il s'avère que des travaux supplémentaires et imprévisibles ont été ordonnés en cours d'exécution de cette opération.

Avenant N° 1- Lot N° 1 – Terrassement/Gros Œuvre : Ets KIRBILLER

Le présent avenant a pour objet la réalisation de socles en béton, pour la protection de pieds de poteaux lamellés collés

- Montant initial du marché : 24.595,20 € H.T.
- **Montant de l'avenant : 540,- € H.T**
- Montant réel du marché : 25.135,20 € H.T. soit 30.162,24 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après délibération,

AUTORISE le Maire, à signer l'avenant avec l'entreprise KIRBILLER

Avenant N° 1- Lot N° 2 – Charpente/bardage : Ets HOPFNER

Le présent avenant a pour objet la remise en état de l'ossature ancienne sous bardage et ossature du cheneau

- Montant initial du marché : 21.457,50 € H.T.
- **Montant de l'avenant : 8.235,40 € H.T**
- Montant réel du marché : 29.692,90 € H.T. soit 35.631,48 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après délibération,

AUTORISE le Maire, à signer l'avenant avec l'entreprise HOPFNER

Avenant N° 1- Lot N° 6 – Installation électrique : Ets RUNTZ

Le présent avenant a pour objet le remplacement de projecteurs extérieurs

- Montant initial du marché : 1.273,76 € H.T.
- **Montant de l'avenant : 1.072,01 € H.T**
- Montant réel du marché : 2.345,77 € H.T. soit 2.814,92 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après délibération,

AUTORISE le Maire, à signer l'avenant avec l'entreprise RUNTZ

Point 2 : AFFAIRES GENERALES

2.1 – Adhésion du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Haute Zorn et désignation de délégués communaux au SDEA suite au transfert complet de la compétence grand cycle de l'eau

Le Conseil Municipal :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1

Vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3112-1 et suivants

Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn en date du 30 septembre 2015 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « grand cycle de l'eau » et se prononçant favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace –Moselle (SDEA) ;

Vu les Statuts Modifiés du SDEA et notamment son article 11c ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Reinhardsmunster au Syndicat Intercommunal

d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn en date du 21/02/2001 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « grand cycle de l'eau » et des réalisations durables ;

CONSIDERANT que le transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Reinhardsmunster et ses administrés ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn sera dissout et la commune de Reinhardsmunster deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence « grand cycle de l'eau » correspondant à :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux associés à l'échelle du périmètre, y compris les accès à ces cours d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

CONSIDERANT que pour motif d'intérêt général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA ;

CONSIDERANT que l'article 11C des Statuts Modifiés du SDEA précise que les communes relevant du périmètre de syndicats à vocation unique en voie de dissolution en vertu des dispositions de l'article L.5212-33, son chacune appelées à désigner directement des délégués par compétences transférées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn au SDEA

PREND ACTE de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn et des conséquences patrimoniales qui en découlent.

2.2 – Projet de schéma de mutualisation

Le Président de la communauté de communes de la région de Saverne a adressé au maire de chaque commune membre un rapport de mutualisation comprenant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Cet exercice, imposé par l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, permet de fixer une feuille de route à suivre en ce qui concerne le développement des dispositifs de mutualisation entre chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Il s'agit néanmoins d'un document non contraignant. Ainsi, les projets de mutualisations proposés dans ce schéma pourront être abandonnés au gré du mandat si ils n'apparaissent, finalement, pas pertinents et, à l'inverse, il sera possible de mettre en œuvre des mutualisations qui n'y auraient pas été inscrites.

Chaque conseil municipal doit désormais donner son avis sur le contenu de ce schéma.

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation proposé par le Président de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

2.2 – Projet de schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), constituant le troisième volet de la réforme des Territoires, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Bas-Rhin s'est réunie le 1^{er} octobre 2015, pour présenter le projet de Schéma. Ce dernier doit être arrêté au plus tard par le préfet le 31 mars 2016.

Le projet de Schéma a été notifié à la Commune de Reinhardsmunster.

Les Communes ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

- Fusion des Communautés de Communes de la Région de Saverne et de Marmoutier/Sommerau pour former une nouvelle entité de près de 37 000 habitants.

La Communauté de Communes du Pays de MARMOUTIER-SOMMERAU a été créée en 2013 par fusion de la CC du Pays de Marmoutier avec la CC de la Sommerau.

Le rapport expose notamment que :

« La Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier/Sommerau font partie du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et du SCoT de Saverne.

Elles constituent un bassin de vie (Zone Centre du Territoire du SCoT de Saverne) bénéficiant d'un fonctionnement endogène tout en restant largement sous l'influence de la Métropole Régionale.

Pour organiser l'Aire Urbaine de Saverne autour d'une offre de Transport Collectif, la tentative de définition d'un projet de périmètre de Transport Urbain pour desservir dans un premier temps les Communes de Gottenhouse, Haegen, Marmoutier, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller et Saverne est restée sans suite pour l'instant.

La fusion des 2 Communautés faciliterait l'intégration fiscale et la solidarité financière entre les Territoires avec l'extension de la Fiscalité Professionnelle Unique. »

Vu le projet de Schéma de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le schéma départemental de coopération Intercommunal (SDCI),

Décide d'approuver le Schéma de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin, en ce qui concerne la proposition de fusion des communautés de communes de la région de Saverne et de Marmoutier-Sommerau ;
Charge le Maire d'en informer le Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver le Schéma de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin, en ce qui concerne la proposition de transfert total des compétences du Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne-Zorn-Mossel au SDEA et la dissolution du Syndicat Saverne-Zorn-Mossel ;

Charge le Maire d'en informer le Préfet.

Point 3 : **Divers**

3.1 – Permanence élections du 6 et 13 décembre

HORAIRES	06/12/2015	13/12/2015
De 8 h 00 à 10 h 30	- Cédric SALI - Odile BLAES - Alain SALY	- Cédric SALI - Odile BLAES - Alain SALY
De 10 h 30 à 13 h 00	- Catherine DETTLING - Elly KILHOFFER - Caroline BUCHEL	- Catherine DETTLING - Elly KILHOFFER - Caroline BUCHEL
De 13 h 00 à 15 h 30	- Bruno KISTER - Pascal HEINTZ - Marcel STENGEL	- Bruno KISTER - Pascal HEINTZ - Marcel STENGEL
De 15 h 30 à 18 h 00	- Marcel STENGEL - Paul MORGENTHALER - Isabelle JEANMOUGIN	- Marcel STENGEL - Paul MORGENTHALER - Isabelle JEANMOUGIN

En cas d'indisponibilité, la personne absente devra trouver un remplaçant et en informer le Maire.
Sachant qu'il doit être majeur et électeur du village

3.2 – Prime de fin d'année pour les employés communaux

Le Conseil Municipal après concertation souhaite attribuer chaque année une prime de fin d'année à chaque employé communal permanent sous la forme d'un % du salaire annuel, pour le personnel en contrat à durée déterminée un paquet lui sera remis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de verser une prime de fin d'année à chaque employé communal, soit 5 % du salaire annuel

Décide de commander un paquet chez Eventail à Vins d'un montant de 30 € pour le personnel en contrat à durée déterminée.

Charge le Maire de faire les arrêtés attributifs de cette prime de fin d'année à chaque employé communal permanent.

3.3 – Informations diverses

- Prévoir un devis avec l'entreprise GUINAMIC pour des travaux de brossage et sablage du tapis du City Stade pour le printemps prochain.
- Demander une brochure chez Lacrôix pour des nouveaux bacs à fleurs avec réserve d'eau.
- L'année prochaine le village aura 400 ans une réflexion est à faire pour l'organisation d'une réception.
- Les articles pour le bulletin municipal « Mon Village » seront à remettre pour le 1^{er} décembre.
- Les sapins de Noël seront mis en place dans le village le 28/11 ainsi que la décoration de Noël.
- La crémation des sapins aura lieu le 16/01/2016, un verre de l'amitié sera offert aux villageois.
